

Conditions Générales de l’Action de Noël 2025 - Clients

- Un autocollant est remis pour chaque **tranche d’achat de 10.00 CHF complétée jusqu’à un maximum 400.00 CHF.**
- Les achats d’une valeur supérieure à 400.00 CHF ne donnent pas droit à plus de 40 autocollants.
- **Seuls les paiements en espèces, par carte de débit ou carte de crédit sont acceptés** pour obtenir des autocollants. Les autres modes de paiement (facture, bons cadeaux, 20PROMO, paiements échelonnés, etc.) ne permettent pas d’obtenir des autocollants.
- Pour un achat égal ou supérieur à 400 CHF, il est possible de valider la carte en la tamponnant et en la signant (timbre et signature du commerçant).
- Une fois la carte complétée, le client doit y inscrire ses coordonnées et la **déposer à la CEC avant le 31 janvier 2026.**
- En échange, il reçoit un **20PROMO (monnaie locale, valeur 20.00 CHF),** utilisable dans les commerces partenaires.
- Le client est automatiquement inscrit au **tirage au sort** pour tenter de gagner des bons d’achat de **25.00 CHF.**
- L’Action de Noël est limitée à la période indiquée et ne pourra être prolongée.
- Seuls les achats effectués dans les commerces partenaires permettent de recevoir des autocollants.
- Les cartes incomplètes ou illisibles ne seront pas acceptées.
- La CEC et ProMoTion se réservent le droit de modifier ou d’interrompre l’Action en cas de force majeure.

Conditions Générales de participation de l’Action de Noël 2025 - Commerçants

- Seuls les commerces inscrits à l’Action de Noël peuvent distribuer les cartes et les autocollants aux clients.
- Les commerçants participants s’engagent à remettre les autocollants de manière spontanée et sans attendre que le client les réclame
- Les commerçants participants s’engagent à respecter les « Condition générales de l’Action de Noël 2025 - Clients »

Acceptation des Conditions

La participation à l’Action de Noël des commerçants implique l’acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.